

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Bénéficiaires :

Ce dispositif est à destination des particuliers propriétaires dont la résidence principale est située en Ardèche.

Ne sont pas éligibles les entreprises, les administrations ou toute autre personne morale.

Equipements éligibles :

- Cuves de récupération d'eaux de pluie d'une capacité cumulée de 2 000 litres avec équipement de raccordement et by-pass aux gouttières pour un usage externe de l'eau collectée (arrosage des espaces extérieurs, potagers, jardins), dans le respect des préconisations des arrêtés sécheresse.
- Seuls les équipements achetés neufs ou d'occasion dans une entreprise localisée en Ardèche et inscrite au registre du commerce sont éligibles à la subvention.

Montant de l'aide :

- Aide plafonnée à 100 € et dans la limite de 50 % du coût TTC de l'équipement acheté à partir du 1^{er} avril 2024.
- Aide cumulable avec les autres aides nationales, régionale ou locales existantes concernant ce type d'équipements, dans la limite de 80 % d'aides publiques.
- L'aide ne pourra être demandée qu'une seule fois par foyer fiscal.

Constitution et dépôt du dossier :

- La date d'achat doit être postérieure au 31 mars 2024
- L'aide doit être sollicitée au maximum dans les 3 mois suivant la date d'achat
- Pièces justificatives à fournir :
 - **formulaire de demande d'aide, en ligne sur le site du Conseil départemental à compter du 2 mai 2024,**
 - copie d'une pièce d'identité,
 - copie de l'avis d'imposition foncière concernant la résidence principale ou autre justificatif de domicile et de propriété en cas d'emménagement récent,
 - attestation sur l'honneur précisant si des aides complémentaires ont été sollicitées et/ou obtenues de la part d'autres financeurs publics,
 - un RIB avec le nom et l'adresse du demandeur figurant sur le formulaire de demande d'aide,
 - factures acquittées comportant :
 - le nom de l'acquéreur,
 - le nom et l'adresse du fournisseur,
 - la nature du matériel avec notamment ses références de nombre et de volume,
 - le montant du matériel de stockage acquis et la date de paiement,
 - une photographie sur site du matériel installé.

Le demandeur sera informé de la complétude du dossier.

Seuls les dossiers complets seront retenus et feront l'objet d'un vote par la Commission Permanente du Département.

Les demandes seront instruites dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée annuellement.

Modalités de versement :

L'aide sera versée en une seule fois sur le compte du bénéficiaire après son attribution par la Commission permanente du Conseil départemental.

Contact :

Direction Aménagement des Territoires
Tél : 04 75 66 75 34

Références :

Délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2024